

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-28

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves (en visioconférence)
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources
Madame Karen De Baets, gestionnaire des affaires juridiques et des assemblées

Secrétaire de séance : madame Sandrine Genest

Objet : Achat d'appareils de contrôle de vision pour les visites médicales d'aptitude du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche (SDIS07) – Approbation du périmètre de l'opération

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant l'arrêt de la maintenance-réparation et de la commercialisation des appareils de vision « visiosmarts® » de la société ESSSIOR,

Considérant la nécessité pour le SDIS de l'Ardèche de renouveler neuf appareils de contrôle de la vision sur deux ans,

Considérant la nécessité de lancer une nouvelle consultation selon une procédure adaptée à bons de commande,

Considérant que le montant de l'opération sera d'un montant maximum de 68 000 € TTC,

Considérant que le critère de choix unique sera le prix,

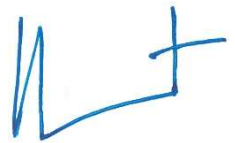
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

I. APPROUVE

- le périmètre de l'opération ainsi que le procédé de consultation, à savoir à bons de commande sur procédure adaptée, un opérateur économique, un maximum de neuf appareils sur 2 ans,
- le critère de jugement des offres tel que décrit ci-dessus.

II. PRÉCISE que, pour chaque exercice, les crédits seront inscrits en section d'investissement, article 2458 « immobilisations corporelles », sous l'unité fonctionnelle n°24FOMEVISION et dans le code famille 24.113 « Achat Matériel Réa et Soins Intensifs » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat